



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-40

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 06/10/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE DE MISSION AVEC LA SOCIÉTÉ « TERRITOIRES DEMAIN » ET D'UN COMPLÉMENT DE MISSION AVEC LA SOCIÉTÉ « CICL » POUR ASSISTANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour accompagner la commune sur la modification simplifiée n°1 du PLU,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « TERRITOIRES DEMAIN » – 22, rue du Square – Cran-Gevrier – 74960 ANNECY :

- Offre du 03/10/2023 s'élevant à 6 900,00 € HT (soit 8 280,00 € TTC) pour les études.

Article 2 : d'accepter l'offre complémentaire présentée par « CICL » - 373, route du Crêt de Paris – 74370 VILLAZ :

- Devis DE231003-213 du 03/10/2023 s'élevant à 855,00 € HT (soit 1 026,00 € TTC) pour la cartographie.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/10/2023

Le Maire,



Yves MASSAROTTI